

POLITIQUE INTERNE DE PARTICIPATION AU RACCORDEMENT EN ÉLECTRICITÉ

1. Objectifs

La Ville, par l'entremise de son Service de la gestion des immeubles, offre aux promoteurs une aide en services afin de fournir l'alimentation électrique nécessaire à leurs installations. Cette aide est toutefois conditionnelle à la capacité de la Ville à fournir ces services.

Ne sont pas admissibles :

- Les activités de collectes de fonds et de campagnes de financement;
- Les événements de type « privé »;
- Les événements qui ne sont pas reconnus et soutenus par le Bureau des grands événements.

2. Les sites

La Ville offre une alimentation en électricité et le prêt de ses équipements, selon les capacités disponibles, uniquement sur ses sites munis d'une source fixe d'alimentation électrique ou à partir d'équipements d'alimentation électrique appartenant à la Ville. La capacité électrique de chaque source est variable.

Aucun raccordement n'est permis dans les cabinets de feux de circulation. Un lampadaire n'est pas un point d'alimentation, à moins que celui-ci soit muni d'une prise électrique.

Les sites de la Ville, ayant une alimentation fixe en électricité, habituellement utilisés :

- Place D'Youville;
- Quais d'Espace 400^e;
- Place de Paris;
- Place de l'Université-du-Québec;
- Jardins de l'Hôtel-de-Ville;
- Place de l'Hôtel-de-Ville;
- Monument Samuel-De-Champlain sur la terrasse Dufferin;
- Côte de la Montagne/rue Notre-Dame.

D'autres sites n'appartiennent pas à la Ville, mais possèdent une alimentation fixe en électricité de la Ville :

- Parc du Musée;
- Parc de la Francophonie;
- Parvis de l'église Saint-Roch;
- Parc de l'Esplanade (cam lock);
- Fontaine de Tourny;
- Anneau de glace des plaines d'Abraham (en hiver seulement).

3. Personnel Ville

Si le raccordement en électricité est sur une installation appartenant à la Ville, le raccordement à la source électrique (cabinets, bâtiments ou autres) doit obligatoirement se faire par le personnel de la Ville. Exemple : installation d'une sortie d'un transformateur avec un ou plusieurs panneaux de distribution. Le promoteur procédera aux raccordements de ses équipements à partir des panneaux de distribution installés par la Ville.

Le travail du personnel du Service de la gestion des immeubles doit être réalisé sur les heures régulières de travail.

4. Services offerts et obligations du locataire

- La Ville ne fournit pas le personnel pour raccorder les extensions aux équipements du promoteur;
- Les équipements du promoteur jugés non conformes ou non sécuritaires par le personnel de la Ville ne seront pas raccordés;
- La mise à la terre des scènes doit être effectuée par le promoteur;
- Les équipements à raccorder devront obligatoirement être munis d'une prise avec DDFT;
- La distance des installations de la source électrique doit être limitée à un maximum de 150 pieds;
- La Ville ne fait aucun prêt de passe-fils et de rallonges électriques;
- La Ville ne fait aucun prêt de clés pour accéder au cabinet d'alimentation d'éclairage public;
- Aucune installation ne doit traverser la voie publique entre deux lampadaires sans avoir été approuvée par le Service de l'ingénierie;
- L'ajout d'équipement sur un lampadaire doit faire l'objet d'une demande au Service de l'ingénierie. Si cela est nécessaire, l'étude structurale devra être prise en charge par le promoteur;
- Le promoteur devra fournir les clôtures de type « MODULOC » pour protéger les équipements Ville;
- Le promoteur pourrait être facturé s'il occasionne un délai d'attente du personnel de la Ville pendant la période de montage ou de démontage;
- Le promoteur doit assurer la sécurité des équipements de la Ville, et ce, jusqu'à la récupération complète de ceux-ci sur le site. Les équipements Ville endommagés, volés ou perdus seront facturés au promoteur;
- La Ville n'est responsable d'aucun bris d'équipement survenu lors de l'événement.

5. Équipements fournis par la Ville

La Ville possède des équipements comme des transformateurs et des panneaux de distribution. Il est possible de prêter ces équipements aux conditions suivantes :

- Selon la disponibilité ou les capacités demandées;
- Uniquement sur les sites appartenant à la Ville;
- Les transformateurs ainsi que les panneaux de distribution doivent obligatoirement être raccordés par le personnel Ville à une source d'alimentation appartenant à la Ville;
- Le promoteur devra fournir les clôtures de type « MODULOC » pour sécuriser les équipements;
- Le promoteur devra assurer la sécurité et/ou la surveillance des équipements pour la durée du prêt.

Rappelons que les équipements de la Ville ne sont pas uniquement dédiés à l'événementiel et sont souvent utilisés pour d'autres besoins.

6. Cheminement de la demande

La demande doit obligatoirement être adressée au technicien responsable de l'événement, au minimum 30 jours précédant la tenue de l'événement.

Le promoteur devra remplir le formulaire de demande et présenter un devis technique détaillé de même qu'un plan de distribution souhaité en plus d'un calendrier de livraison, de montage et de démontage.

Le promoteur devra notamment :

- Préciser les charges de tous ses équipements;
- Préparer une liste et indiquer quels appareils ou équipements seront branchés;
- Présenter un plan de distribution avec les distances;
- Dans certains cas, prendre une photo de la prise ou la fiche;
- Pour les jeux gonflables, il devra indiquer le nombre de souffleries obligatoires;
- La demande sera analysée par le technicien responsable et par le Service de la gestion des immeubles;
- Le promoteur sera avisé des services retenus pour son événement;
- Pour les montages de grande envergure, une rencontre sera convoquée par le technicien, avec le promoteur et le personnel Ville en amont du montage;
- Sur demande du Bureau des grands événements (BGE), une estimation des services pourra être fournie pour comparaison au montant en services accordés pour l'événement. L'estimation pourrait inclure le matériel et la main d'œuvre.